

Commune de La Flaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - 2018 Du 1^{er} avril au 30 juin 2018

Le recueil des actes administratifs rassemble <u>les actes réglementaires</u> (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres,
 notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I Délibérations adoptées par le Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018	N° III-4-2018	Cession du réservoir d'eau de mer dans la zone conchylicole du Marais	7

ENVIRONNEMENT

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU17 MAI 2018	N° IV-4-2018	Avis sur le projet de parc éolien en mer au large des iles d'Yeu et Noirmoutier (avis émis au titre de la Loi sur l'Eau)	8
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018	N° XI-5-2018	Lutte contre la chenille processionnaire du pin. Reconduction du dispositif de subvention communale	9

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES	N° Ia-4-2018	Révision des tarifs de location des salles communales	10
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018	N° Ib-4-2018	Instauration d'un tarif pour le marché supplémentaire du jeudi	12
MONICIPAL DO 17 MAI 2016	N° II-4-2018	Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau	13
	N° I-5a-2018	Vote du compte administratif 2017 – Budget Principal	14
	N° I-5b-2018	Vote du compte administratif 2017- budget annexe « cellules commerciales »	15
	N° I-5c-2018	Vote du compte administratif 2017 – budget annexe « Panneaux photovoltaïques »	16
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL	N° I-5d-2018	Vote du compte administratif 2017 – budget annexe « Ports »	17
MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018	N° II-5a-2018	Approbation du compte de gestion 2017 – budget principal	19
	N° II-5b-2018	Approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe « cellules commerciales »	20
	N° II-5c-2018	Approbation du compte de gestion 2017 6Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »	21
	N° II-5d-2018	Approbation du compte de gestion 2017- Budget annexe « Ports »	22

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
	N° III-5-2018	Affectation du résultat du compte administratif principal	23
	N° IV-5-2018	Subvention aux associations	24
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018	N° V-5-2018	Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame	25
	N° VI-5-2018	Garantie d'emprunt complémentaire la Nantaise d'habitation « les Villas de Port Giraud I »	26
	N° VII-5-2018	Garantie d'emprunt Réhabilitation logement « le Vieux Chêne »	27
	N° VIII-5-2018	Admission en non-valeur	29
	N° XII-5-2018	Demande de subvention au titre du contrat territoires région 2017-2020(CTR) Rénovation thermique des locaux de la mairie	30

PERSONNEL

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018	N° II-4-2018	Médiation obligatoire préalable	31

RESSOURCES HUMAINES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL	N° IX-5-2018	Modification des dispositions relatives au Compte Epargne temps	32
MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018	N° X-5-2018	Modification du temps de travail	33

Partie II Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018	N°DDM01-4-2018: Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	34
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE	N° DDM01-5-2018 : Travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie et création d'un local de police	35
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018	N° DDM02-5-2018 : Liste des achats de matériel depuis le dernier conseil – Dépenses d'investissement	37

Partie III Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 44/2018	Interdiction de la pêche à pied de loisir et de baignade sur l'ensemble du littoral de la commune	05/04/2018	38
PM 45/2018	ROUVERTURE de la pêche à pied de loisir et de la baignade sur l'ensemble du littoral de la commune.	11/04/2018	39
PM 46/2018	Travaux de branchement EU – 25 avenue des Grondins – Le Cormier	11/04/2018	40
PM 47/2018	Branchement EAU – rue de la Guichardière	11/04/2018	41
PM 48/2018	Travaux de branchement électrique individuel par fonçage – Eiffage Energie – 12 avenue de la Saulzaie – Le Cormier	11/04/2018	42
PM 49/2018	Apéritif gratuit pour les usagers du port de Gravette et de l'abri du Cormier organisé par l'Association des Plaisanciers de La Plaine-sur-mer le samedi 28 juillet 2018	11/04/2018	43
PM 50/2018	Sardinades organisées par l'Association des Plaisanciers de La Plaine-sur-mer le samedi 7 juillet et le samedi 11 août 2018	11/04/2018	44
PM 51/2018	Vide-grenier organisé par l'Association des Plaisanciers de la plaine-sur-mer le dimanche 17 juin 2018	11/04/2018	45
PM 52/2018	Vide-grenier organisé par l'Association Mam lulu Marmo'tine le dimanche 8 juillet 2018	11/04/2018	46
PM 53/2018	Vide-grenier organisé par l'Association escale des Bambins le dimanche 16 juillet 2018	12/04/2018	47
PM 54/2018	Travaux de génie civil ORANGE – 197 boulevard de la Tara	12/04/2018	48
PM 55/2018	Travaux de ravalement de façade – 4 La Roctière	18/04/2018	49
PM 56/2018	Branchement AEP et assainissement – chemin de la Bernardrie	18/04/2018	50
PM 57/2018	Branchement AEP et assainissement – rue de la Cormorane	18/04/2017	51
PM 58/2018	Branchement AEP et assainissement – 35 rue de Gravette	18/04/2018	52
PM 59/2018	Travaux de branchement EU – 10bis et 10ter rue de Gravette	23/04/2018	53
PM 60/2018	ABSENT		
PM 61/2018	Travaux de terrassement pour pose raccordement Télécom et AEP – Lotissement de Port Giraud / chemin de la Vallée	23/04/2018	54
PM 62/2018	Travaux de ravalement d'un édifice ornemental – Giratoire de la musse. (Pose d'une lasure de protection sur la pêcherie)	18/04/2018	55

Arrêtés		Dates	Page
PM 63/2018	Autorisation de stationnement au profit d'un car d'excursion – boulevard de la Tara. (Joalland)		56
PM 64/2018	Travaux de génie civil ORANGE – 197 boulevard de la Tara	12/04/2018	57
PM 65/2018	Chantier CCAS – rue de l'Eglise – RD 751	24/04/2018	58
PM 66/2018	Travaux de branchement électrique individuel pour ENEDIS – Eiffage Energie – 18 rue de l'Ilôt – RD 13	26/04/2018	59
PM 67/2018	Sécurisation du Poste de relèvement – Porte des Sables	09/05/2018	60
PM 68/2018	Travaux de branchement électrique individuel par fonçage – Eiffage Energie – 12 avenue de la Saulzaie	15/05/2018	61
PM 69/2018	Création sur le territoire de la commune de deux nouvelles places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite – Boulevard des Nations-Unies	15/05/2018	62
PM 70/2018	Travaux de branchement électrique individuel –eiffage MONTAIGU – 34 boulevard Charles de Gaulle	16/05/2018	63
PM 71/2018	Branchement EAU – rue de la Mazure	16/05/2018	64
PM 72/2018	Vide Bibliothèque organisé par l'association « Le club de lecture de la Plaine-sur-mer »	16/05/2018	65
PM 73/2018	Branchement électrique individuel pour ENEDIS – 5quater avenue de la Saulzaie	22/05/2018	66
PM 74/2018	Travaux de branchement électrique individuel -5 ter avenue de la Saulzaie	23/05/2018	67
PM 75/2018	Travaux de branchement électrique individuel – 13 T, allée Alphone Convenant	23/05/2018	68
PM 76/2018	Organisation et réglementation de la sécurité des usagers, de la pratique de la baignade et des activités nautiques dans les eaux maritimes dans la bande littorale des 300 mètres	23/05/2018	69
PM 77/2018	Chantier CCAS – rue de l'Eglise – RD751	23/05/2018	73
PM77Bis/2018	Organisation d'une battue aux sangliers et renards le samedi 16 juin 2018 par la société de chasse la Plaine/préfailles	30/06/2018	74
PM 78/2018	Travaux de branchement électrique individuel – 13 avenue de la Tranquillité	30/05/2018	75
PM 79/2018	Travaux d'effacement de réseaux EP et RT – boulevard de la Tara – Allée des 4 Vents	30/05/2018	76
PM 80/2018	Travaux de branchement électrique – 26 rue Louis Bourmeau	05/06/2018	77
PM 81/2018	Portant INTERDICTION de la pêche de loisir et de baignade sur le site de la Tara et du Cormier	07/06/2018	78
PM 82/2018	Portant REOUVERTURE de la pêche à pied de loisir et de la baignade sur l'ensemble du littoral de la commune de la Plaine sur Mer	11/06/2018	79
PM 83/2018	Portant INTERDICTION de la pêche à pied de loisir et de la baignade sur l'ensemble du littoral de la commune de la Plaine sur Mer	12/06/2018	80
PM 84/2018	Travaux de branchement électrique – 16 avenue de la Porte des Sables	13/06/2018	81
PM 85/2018	Travaux de branchement électrique – 53 rue de la Guichardière	13/06/2018	82
Pm 86/2018	Autorisation à l'APPEL d' organiser sur le domaine public, allée de la Piraudière, un parcours de balades en quadricycle « Rosalie », Dimanche 24 juin 2018 de 14h à 19h	13/06/2018	83
PM 87/2018	Stationnement interdit boulevard de la Tara, en haut de plage le vendredi 27 juillet 2018 de 14h à 22h00 pour l'organisation d'une animation sportive intitulée « GIRLS RUN SUMMER TOUR 2018 »	13/06/2018	84
PM 88/2018	Travaux de génie civil – 12 rue Joseph Rousse – RD 751	13/06/2018	85
PM 89/2018	Restriction des conditions de stationnement Parking de la Poste –Marché estival	13/06/2018	86

Arrêtés		Dates	Page
PM 90/2018	Branchement EAU – Rue des Gautries (Propriété DEFONTAINE)	19/06/2018	88
PM 91/2018	Travaux de branchement électrique pour ENEDIS – 18 boulevard de l'Océan	19/06/2018	89
PM 92/2018	Travaux de génie civil pour le compte de l'opérateur FREE Avenue de Tharon – Avenue de la Porte des Sables – rue des Prés salés	20/06/2018	90
PM 93/2018	Portant REOUVERTURE de la baignade et de la pêche de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune de la Plaine sur Mer	26/06/2018	91
PM 93/2018	Programmation d'intervention sur réseau EP pour relevés topographiques sur l'ensemble du territoire de la Plaine sur mer	26/06/2018	92
PM 94/2018	Travaux de branchement électrique pour ENEDIS – 1 bis rue de la Bernardrie	26/06/2018	93
PM 95/2018	Travaux de branchement électrique pour ENEDIS – 25 boulevard Charles de Gaulle	26/06/2018	94

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Délibération N° III-4-2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le onze mai deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREA.

Etaient absents

Jacky VINET Josette LADEUILLE, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

OBJET : Cession du réservoir d'eau de mer dans la zone conchylicole du Marais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord amiable trouvé avec l'Association syndicale du lotissement de la zone conchylicole du Marais pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AV 311 d'une surface de 3808 m², située au fond de l'impasse desservant la zone,

Vu l'avis favorable de l'association émis lors de son assemblée générale le 27 mars 2018,

Considérant que l'association utilise et entretien le réservoir d'eau de mer implanté sur la parcelle, tandis que la commune n'a pas usage de cet espace destiné au fonctionnement de la zone conchylicole,

Jean GERARD demande s'il existe un réseau séparatif des eaux usées dans la zone conchylicole.

Michel BAHUAUD répond oui. Les réseaux « eaux usées » et « eau potable » ont été refaits par le SIVOM de la Côte de Jade en 2001. Jean GERARD fait observer qu'il y a des odeurs très fortes l'été.

Michel BAHUAUD indique qu'il n'a pas eu connaissance de réclamations des riverains. Il rappelle que la voirie a été transférée à la Communauté d'Agglomération. L'entretien du bassin et de la conduite d'eau de mer sont de la compétence de l'association conchylicole.

A propos des mesures prises en matière de protection des populations contre les pollutions, Michel BAHUAUD explique les conditions dans lesquelles des arrêtés préventifs d'interdiction de baignade et de pêche à pied sont pris, surtout en cas de forte pluviométrie. Le but de ces arrêtés préventifs est d'éviter le risque d'un déclassement d'une plage pendant 2 ans, au regard des directives européennes. Les secteurs les plus sensibles sont le Cormier et Port-Giraud. Le risque de déclassement des zones de cultures marines existe également.

Les pollutions ont plusieurs origines : les logements mal raccordés, les animaux sur les plages, les eaux de la Loire, camping-caristes indélicats ou les actes de malveillance. Les dispositifs d'assainissement des campings par roselière, peuvent générer des pollutions. Michel BAHUAUD souligne qu'un travail de longue haleine est mené à ce sujet avec la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section AV 311 à l'association syndicale du lotissement de la zone conchylicole du Marais, à l'euro symbolique,
- dit que la cession de la parcelle et son réservoir interviendra en l'état (la mise en sécurité du réservoir revient à l'association syndicale),
- autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété,
- indique que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'association syndicale.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mai 2018 et de la publication le 25 mai 2018.



ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Délibération N° IV-4-2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le onze mai deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREA.

Etaient absents

Jacky VINET Josette LADEUILLE, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

OBJET : Avis sur le projet de parc éolien en mer au large des lles d'Yeu et Noirmoutier (avis émis au

Le Maire rappelle à l'assemblée :

titre de la Loi sur l'Eau)

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L122-1,

Vu le projet de parc éolien en mer au larges des îles d'Yeu et de Noirmoutier prévoyant l'installation de 62 éoliennes pour une puissance totale de 496 mégawatts, ainsi que son raccordement électrique,

Vu le dossier soumis à enquête publique relatif au projet,

Considérant que le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur L'Eau,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 émis sur le projet, dans le cadre de la consultation organisée par la préfecture de Vendée avant la tenue de l'enquête publique,

Daniel BENARD et René BERTHE communiquent des renseignements techniques sur les caractéristiques des éoliennes, la préservation des couloirs migratoires, l'étude des passages de bateaux.

Michel BAHUAUD argumente en développant les atouts économiques et écologiques du projet. « On va créer une réserve pour les poissons, « c'est une chance pour la petite pêche de demain ». Il y aura du tourisme industriel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable sur le projet de parc éolien en mer au large des Iles d'Yeu et de Noirmoutier ainsi qu'à son raccordement électrique.

Adopté à la majorité absolue par 18 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4juin 2018 et de la publication le 25 mai 2018.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Délibération N° XI-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Lutte contre la chenille processionnaire du pin – Reconduction du dispositif de subvention communale.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la cartographie des expositions aux risques liés aux chenilles urticantes réalisée par la FDGDON, et établissant un risque sanitaire moyen sur l'ensemble du territoire de la Plaine-sur-Mer,

Vu les tarifs 2018 pratiqués auprès des particuliers par la FDGDON 44 (POLLENIZ) dans le cadre des traitements des arbres infestés,

Considérant la propagation des chenilles processionnaires du pin,

Après en avoir délibéré,

Caroline GARNIER-RIALLAND s'interroge : « pour les gens qui sont autour, on fait comment ? »

Daniel BENARD répond : « on les contacte ». Des informations sont diffusées dans la presse et dans l'Echo Plainais.

Ludovic LEGOFF fait observer que les interventions de la FDGDON ne sont pas très efficaces. Il y a des traitements très aléatoires et un manque d'effectifs pour répondre aux besoins. Le piégeage semble une meilleure solution. A défaut, les nids peuvent être coupés et brulés. Tous les moyens de lutte doivent être employés.

Michel BAHUAUD préconise de réfléchir à une aide à l'achat de pièges.

Pour Ludovic LEGOFF, le nuisible le plus préoccupant est le frelon asiatique.

En ce qui concerne le ragondin, Michel BAHUAUD s'étonne que les piégeurs plainais ne demandent pas d'indemnités. Cette question sera vue par Daniel BENARD.

Le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable au subventionnement à hauteur de 30 % des frais de traitements commandés auprès de la FDGDON (POLLENIZ) par les particuliers afin d'organiser la lutte biologique contre les chenilles processionnaires du pin sur l'ensemble du territoire communal.
- Indique que ce dispositif est mis en place pour les traitements qui interviendront au cours des hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la Comptable Publique et communiquée à la FDGDON (POLLENIZ).

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018 et de la publication le 21 juin 2018.



FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Délibération N° la-4-2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le onze mai deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREA.

Etaient absents

Jacky VINET Josette LADEUILLE, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

OBJET: Révision des tarifs de location des salles municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 approuvant les tarifs communaux 2018, et notamment les tarifs de location des salles municipales,

Considérant que la refonte des tarifs des salles, telle qu'elle a été décidée par le conseil municipal, a fait l'objet de réclamations et d'annulations de réservations risquant de compromettre l'objectif d'améliorer les recettes communales,

Considérant la demande majoritaire de révision des tarifs formulée par le conseil municipal du 26 mars 2018,

Vu la consultation menée auprès des élus par Monsieur le Maire, proposant de rétablir la distinction entre résidents plainais et résidents hors commune et d'appliquer une majoration des tarifs plus modérée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Stéphane ANDRE suggère que la majoration des tarifs de 15 % par rapport aux tarifs 2017, ne soit pas appliquée aux associations plainaises.

Benoît PACAUD propose que les tarifs soient votés beaucoup plus tôt. « Certaines communes ont fixé leur tarifs de salles jusqu'en 2020 ».

Michel BAHUAUD rappelle que les tarifs ont été établis en décembre par la commission des Finances. Ce n'est pas le maire qui les a fixés comme certains l'ont prétendu.

Jean-Pierre GUIHEUX souligne qu'il n'y a pas eu d'attaque personnelle à ce sujet. Par contre, il déclare qu'il s'attendait à une augmentation de 10 % et qu'il était absent à la commission des Finances.

Maryse MOINEREAU appuie la suggestion de Stéphane ANDRE.

Le conseil municipal s'accorde pour ne pas augmenter le tarif de location des salles pour les associations plainaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs des salles, annexés à la présente délibération – *annexe DCM-1-4-2018*, applicables à compter du 1er juin 2018, comportant :

- Le rétablissement de la distinction résidents plainais et résidents hors commune
- La nouvelle grille tarifaire reposant sur une majoration moyenne de 15 % par rapport aux tarifs 2017.

Le tarif de location pour les associations plainaises est maintenu tel qu'il a été arrêté le 12 décembre 2017.

La présente décision annule et remplace les dispositions tarifaires prises le 12 décembre 2017 concernant les salles municipales. Ampliation de la présente délibération et de son annexe, sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable publique, au régisseur de la régie « Salles municipales » et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à la majorité absolue par 20 voix pour et 2 contre

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mai 2018 et de la publication le 25 mai 2018.



Délibération N° lb-4-2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le onze mai deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREA.

Etaient absents

Jacky VINET Josette LADEUILLE, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

OBJET : Instauration d'un tarif pour Marché supplémentaire du jeudi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2018 décidant la tenue d'un marché bihebdomadaire, le dimanche et le jeudi matin, entre le 15 juin et le 15 septembre ;

Considérant la délibération du 12 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018 et l'absence de tarification du marché bihebdomadaire.

Considérant la nécessité de revoir la grille tarifaire initialement établie pour un seul marché par semaine en saison,

Entendu l'exposé du Maire,

Séverine MARCHAND indique qu'elle rencontrera les commerçants de l'Ilot de la Poste afin d'échanger avec eux sur les conditions d'organisation du marché du jeudi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le tarif du marché saisonnier, du 15 juin au 15 septembre, comme suit :

Abonnement pour 1 marché par semaine : 18 € le mètre linéaire Abonnement pour 2 marchés par semaine : 36 € le mètre linéaire

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable publique, au régisseur de la régie du marché et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° II-4-2018 -

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le onze mai deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREA.

Etaient absents

Jacky VINET Josette LADEUILLE, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

OBJET: Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2017,

Considérant le projet de convention entre les communes de Saint-Michel Chef Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles en vue de passer un marché à bons de commandes pour l'achat de fournitures de bureau,

Considérant l'intérêt économique que peut présenter la passation d'un marché groupé pour ce type de prestations,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de convention annexée à la présente délibération concernant le groupement de commandes des fournitures de bureau entre les communes de Saint-Michel Chef Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération et son annexe seront transmises au contrôle de légalité, à Madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef et Monsieur le Maire de Préfailles.

Adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Délibération N° I-5a-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Vote du compte administratif 2017 budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de	Résultat propre de l'exercice	4 623 216.13 €	5 272 291.58 €	649 075.45 €
fonctionnement	Solde antérieur reporté (002)	0,00€	152 205.68 €	152 205.68 €
	Excédent ou déficit global			801 281.13 €
Section	Résultat propre de l'exercice	1 612 326.36 €	1 609 821.67 €	- 2 504.69 €
d'investissement	Solde antérieur reporté (001)	269 933.25 €	1 735 289.40 €	1 465 356.15 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			1 462 851.46 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	2 089 565 €	251 693 €	- 1 837 872,00 €
Résultats cur	nulés (y compris RAR)			426 260.59 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018 et de la publication le 21 juin 2018.



Délibération N° I-5b-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation du Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Vote du compte administratif 2017 - Budget annexe « cellules commerciales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget ann	C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »		Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	69 795.80 €	69 795.80 €	0.00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0.00 €
	Excédent ou déficit global			0.00 €
Section	Résultat propre de l'exercice	50 000.00 €	50 000,00 €	0,00€
d'investissement	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
Restes à réaliser au 31	Investissement	0,00 €	0,00€	0,00 €
décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				0.00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018 et de la publication le 21 juin 2018.



Délibération N° I-5c-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation du Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Vote du compte administratif 2017 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annex	ke « Panneaux Photovoltaïques »	Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat propre de l'exercice	7 382.21 €	7 382.21 €	0,00 €
d'exploitation	Solde antérieur reporté (002)			0,00 €
	Excédent ou déficit global			0,00 €
Section	Résultat propre de l'exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00 €
d'investissement	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
Restes à réaliser au 31	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
décembre				
Résultats o	cumulés (y compris RAR)			0,00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018 et de la publication le 21 juin 2018.



Délibération N° I-5d-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Vote du compte administratif 2017 - Budget annexe « Ports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Ports »		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat propre de l'exercice	479 964.60 €	479 966.14 €	1.54 €
d'exploitation	Solde antérieur reporté (002)			0.60€
	Excédent ou déficit global			2.14 €
Section	Résultat propre de l'exercice	188 060.38 €	204 424.47 €	16 364.09 €
d'investissement	Solde antérieur reporté (001)			127 007.15 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			143 371.24 €
Restes à réaliser au 31	Investissement	108 281,00 €	0,00 €	-108 281,00 €
décembre				
Résultats c	umulés (y compris RAR)			35 092.38 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- De reporter les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° II-5a-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° II-5b-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation du Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation du compte de gestion 2017 – Budget annexe « cellules commerciales »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° II-5c-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation du Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° II-5d-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe « Ports »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° III-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2017 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2017 comportait un virement d'un montant de 304 347.43 €, (comptes 023 et 021).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- ✓ Un excédent de fonctionnement d'un montant de 801 281.13 \in ,
- ✓ Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 462 851.46 €,
- ✓ Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entrainant un besoin de financement de 1 837 872 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d''affecter au budget 2018, l'excédent de fonctionnement de 801 281.13 €, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 801 281.13 €.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° IV-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation du Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les demandes de subvention formulées par les associations, Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018, Considérant les crédits prévus au budget principal 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Chambre des métiers et de l'artisanat de Loire Atlantique : 312.12 €

Comité de Jumelage : 1 500 €
Aide à domicile pour tous : 119 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° V-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation du Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame «

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Michel BAHUAUD commente les modalités de versement de l'aide aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, notamment le calcul du coût par élève en respectant la parité avec l'école publique. Cela le conduit à informer l'assemblée que la fermeture d'une classe à l'école René Cerclé a été annulée par la commission de l'Inspection académique. Les 6 classes seront donc maintenues à la rentrée 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2017-2018 à 818.73 € par élève domicilié sur la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2018-2019 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018 et de la publication le 21 juin 2018.



Délibération N° VI-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation du Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET : Garantie d'emprunt complémentaire La Nantaise d'Habitation « Les Villas de Port Giraud I «

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'opération de construction des logements « les Villas de Port Giraud1 » qui sont gérés par le bailleur social La Nantaise d'Habitation,

Vu la convention de prêt amortissable Plus-PLAI n° 101771 en annexe signée entre La Nantaise d'Habitation (ci-après désigné l'emprunteur) et le CIL Atlantique (Comité International du Logement Atlantique)

Vu la demande en garantie de la Nantaise d'Habitation en date du 23 janvier 2018 auprès de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de la Plaine sur Mer 44 accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt amortissable Plus-PLAI n° 101771.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal engage la commune de la Plaine sur Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La substitution de la commune à l'emprunteur sera conditionnée par l'intervention préalable de l'ensemble des mécanismes et acteurs(notamment la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) qui sécurisent le secteur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social « La Nantaise d'Habitation », et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018 et de la publication le 21 juin 2018.



Délibération N° VII-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation du Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET : Garantie d'emprunt Espace Domicile : réhabilitation des logements « Le Vieux Chêne »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'opération de réhabilitation des logements « Le Vieux Chêne » gérés par le bailleur social Espace Domicile,

Vu le contrat de prêt n° 78158 en annexe signé entre ESH Espace Domicile (ci-après désigné l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et des consignations,

Vu la demande en garantie de Espace Domicile en date du 29 mai 2018 auprès de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de la Plaine sur Mer 44 accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 165 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78158, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal engage la commune de la Plaine sur Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La substitution de la commune à l'emprunteur sera conditionnée par l'intervention préalable de l'ensemble des mécanismes et acteurs (notamment la CGLLS) qui sécurisent le secteur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social «ESH Espace Domicile », et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° VIII-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29, Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par Madame la comptable publique, Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France, Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous :

ANNEE	REF	MONTANT	MOTIF
2016	R-58 à 63	606.22 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
Montant total		606.22 €	

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2018.

Adopté à l'unanimité



Délibération N° XII-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET : Demande de subvention au titre du contrat territoire -région 2017-2020 5ctr° « Rénovation thermique des locaux de la mairie

Considérant les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal 2018 et les restes à réaliser 2017,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie et la création d'un local de police municipale,

Vu l'éligibilité du projet au Contrat Territoires – Région 2017-2020 au titre de l'accompagnement de la transition énergétique et plus particulièrement dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 391 000 $\widehat{\varepsilon}$ HT en phase consultation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- sollicite une subvention au titre du Contrat Territoires Région 2017-2020 pour les travaux de rénovation énergétique des locaux de la mairie, à hauteur de 75 $000 \ \epsilon$.
- valide le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération (annexe DCM-XII-5-2018)

Adopté à l'unanimité



PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Délibération N° II-4-2018 -

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le onze mai deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREA.

Etaient absents

Jacky VINET Josette LADEUILLE, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

.....

OBJET: Médiation obligatoire préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment l'article 5 - IV disposant qu'à titre expérimental pour une durée de 4 ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 déterminant le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

Considérant que les agents territoriaux doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans un certain nombre de litiges listés par décret,

Considérant que dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Considérant que lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de gestion de Loire-Atlantique.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de gestion.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mai 2018 et de la publication le 25 mai 2018.



RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Délibération N° IX-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation du Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Modification des dispositions relatives au Compte Epargne temps

Vu la loi $n^{\circ}84-53$ du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014 ; Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2018 ;

Séverine MARCHAND demande s'il s'agit d'une demande des agents lors du comité technique. Michel BAHUAUD répond que la proposition a été formulée par la collectivité.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de compléter la délibération du 24 février 2014, par la disposition suivante :

- les agents faisant valoir leur droit à la retraite alors qu'ils bénéficient d'un congé maladie pourront percevoir une indemnité compensatrice calculée, à partir du 21ème jour accumulé sur le CET, selon un montant variable en fonction de la catégorie professionnelle (A-B-C), conformément à l'arrêté ministériel du 28 août 2009.

Les autres modalités d'application contenues dans la délibération du 24 février 2014 instituant le compte épargne temps sont maintenues.

La présente délibération sera transmise à Madame La Sous-Préfète de Saint-Nazaire, Madame la Comptable publique et communiquée à l'ensemble du personnel communal.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018 et de la publication le 21 juin 2018.



Délibération N° X-5-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plainesur-Mer, dûment convoqué le sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Désignation du Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 3 Votants: 24 Majorité absolue: 13

OBJET: Modification du temps de travail

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'évolution quantitative des sujétions liées à l'entretien des locaux, et la consultation préalable des agents concernés par une proposition d'augmentation du temps de travail,

Considérant la demande formulée par un adjoint d'animation en vue d'obtenir une réduction de son temps de travail, et la compatibilité de cette demande avec les nécessités de service,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2018, saisi pour toute question concernant la modification des temps de travail.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transformer à compter du 1er septembre 2018 :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20,41 heures hebdomadaires annualisées en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30,00 heures hebdomadaires annualisées en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures hebdomadaires annualisées en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, sont inscrits au budget primitif 2018.

La présente délibération sera transmise à madame la Sous-Préfète et à madame la Comptable publique. La modification des emplois donnera lieu à la rédaction d'un arrêté individuel selon les formes règlementaires.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018 et de la publication le 21 juin 2018.



Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

<u>N°DDM01-4-2018</u>

<u>Objet</u>: <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 - 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE:

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires, les achats de matériels listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2158 : Autres installation, matériel et	Achat d'une rampe alu	484,00 €
outillage de voirie	Achat d'une tondeuse Colombia	599,00€
	Achat d'un nettoyeur haute pression	1 272,00 €
	Achat d'un souffleur à dos	489,00 €
	Achat d'une tailleuse de Haie Sthil	615,00€
	Achat d'une débroussailleuse	360,00€
Article 2188 : Autres Matériels	Achat d'un nettoyeur de sol	2 645,99 €

<u>Article 2</u>: de communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire, Michel BAHUAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N*DDM01-5-2018

<u>Objet</u>: TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET CREATION D'UN LOCAL DE POLICE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°IX-4-2016, en date du 21 mars 2016, approuvant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des locaux de la mairie et s'engageant à inscrire les crédits nécessaires à leur exécution au budget,

Vu la délibération n° V-2-2017, en date du 27 février 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à l'issue de la consultation dans la limite des crédits inscrits au budget et à le faire exécuter,

Vu la délibération n°I-1-2018, en date du 22 janvier 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des

modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché, et s'engageant à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2018,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les éléments du projet retranscrits dans le dossier de consultation des entreprises,

Considérant le résultat de la consultation qui a été réalisée sous forme de procédure adaptée,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre AXENS architecte mandataire du groupement et EMENDA bureau d'études thermique,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Compte tenu qu'il n'y a pas eu de réponse au lot 5 « peinture », de consulter des entreprises situées à proximité du territoire communal pour réaliser la prestation.

<u>Article 2</u>: En fonction des plis reçus et de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, d'attribuer le marché comme suit :

Désignation des lots	Nom de l'entreprise la	Montant en €
	mieux-disante	HT
Lot 1 Maçonnerie - Démolitions	ANDRÉ BTP	9 930,50
Lot 2 Ossature Bois - Menuiseries Extérieures et	ANDRÉ BTP	250 940,44
Isolation Thermique		
Extérieure		
Lot 3 Cloisons Sèches - Doublages - Plafonds -	LEDUC ISOPLATRE	35 701,00
Menuiseries Intérieures		
Lot 4 Revêtements de Sols - Faïences	OUEST HORIZON	6 839,09
Lot 6 Electricité - Courants Faibles - Sécurité	ETI	17 600,00
Incendie		
Lot 7 Chauffage - Ventilation - Plomberie	SNEL OCEANE	49 000,00

Article 3: Concernant les variantes exigées :

- de retenir la variante du lot 4 « Plafond coupe-feu 1H suivant diagnostic de l'entreprise » pour un montant de 621,50 € HT
- de faire exécuter la variante du lot 5 « Rafraichissement des peintures des parois existantes de l'étage de la mairie » par l'entreprise qui réalisera la prestation correspondant au lot 5
- de ne pas retenir la variante du lot 7 « Mise en place d'une chaudière à condensation »

Article 4 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire, Michel BAHUAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM02-05-2018

<u>Objet</u>: <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL -</u> DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE:

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires, que les achats de matériels listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
installations, matériel et	Démarreur "Airboost" 2 Box logistique Niveau laser trépied	167,30 € 2 894,40 € 1 175,20
outillage de voirie	Ensemble d'outillage technique	792,23 €
Article 2184 : Mobilier	Table ronde pour l'APS-ALSH destinée aux maternelles	282,70 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire, Michel BAHUAUD



Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE n° PM: 44 /2018

Portant INTERDICTION de la pêche à pied de loisir et de la baignade sur l'ensemble du littoral de

la commune.

Commune de La Plaine sur Mer

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant l'arrêté municipal référencé PM **43/2018** en date du 30 mars portant déjà sur une interdiction de la pêche à pied et de la baignade sur la plage du Cormier.

Considérant que par courriel en date du 4 avril 2018, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire préconise une fermeture de la pêche à pied sur l'ensemble du littoral, suite à des incidents de surverses de postes de relèvements. Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique, SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 5 avril 2018, en complément des dispositions déjà prises sur le secteur du CORMIER et jusqu'à nouvel ordre, les activités de pêche à pied et de baignade sont <u>interdites</u>, de la GOVOGNE à LA PREE.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites concernés.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : <u>ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr</u>
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : <u>DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr</u>
- -La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le: 5/04/2018

Fait à La Plaine sur Mer, le 5 avril 2018. Le Maire,

Michel BAHUAUD.

ARRETE n° PM: 45/2018

Portant ROUVERTURE de la pêche à pied de loisir et de la baignade sur l'ensemble du littoral de

la commune.

Commune de La Plaine sur Mer

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant la transmission par courriel des derniers résultats d'analyses en date du **10 avril 2018** de l'**A**gence **R**égionale de **S**anté des Pays de la Loire. (La Prée (Moules) : prélèvement ARS du 4/04, **130 E.coli /100g** ; Joalland (Huîtres) : prélèvement Ifremer du 5/04, **45 E. coli/100g** ; Mouton (Moules) : prélèvement Ifremer du 5/04, **490 E.coli/100g**.

Considérant que ces résultats autorisent sur l'ensemble du littoral de la commune, la levée de l'interdiction de pêche à pied et de baignade

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté référencé PM n° 44/2018 en date du 5 avril 2018 est abrogé. La pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du littoral de la commune ainsi que les activités de baignades sont rouvertes.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites concernés.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le : 11/04/2018



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 46/2018

Travaux de branchement EU - 25 avenue des Grondins - LE CORMIER

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 9 avril 2018 formulée par l'entreprise SAUR – 7 rue Pasteur 44310 SAINT-PHILBERT de GRAND-LIEU.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU **25 avenue des Grondins au CORMIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser des travaux EU **25 rue des Grondins.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 23 avril 2018 et pour une durée de 05 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés 25 rue des Grondins. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 47/2018

Branchement EAU – rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 4 avril 2018 par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC

Considérant que pour permettre un branchement EAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue DE LA Guichardière**.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement EAU rue de la Guichardière au profit de la propriété MARTIN Isabelle. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 15 mai 2018 et pour une durée d'une journée, la circulation sera alternée et le stationnement interdit rue de la Guichardière au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 48/2018

Travaux de branchement électrique individuel par fonçage - Eiffage Energie – 12 avenue de la Saulzaie – Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 19 février 2018 formulée par l'entreprise Eiffage Energie – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 12 avenue de la Saulzaie – Le Cormier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Eiffage Energie est autorisée à réaliser un branchement électrique individuel par fonçage 12 avenue de la Saulzaie au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 avril 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Energie
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DU MAIRE n° PM 49/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.2213-2 Considérant la demande de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer en date du **25 octobre 2017**, représentée par son Président, Monsieur Michel DIARD, en vue d'organiser un « apéritif »pour les usagers du port de Gravette et de l'abri du Cormier le **samedi 28 juillet 2018** de 10h00 à 15h00, parking du **Port de la Gravette**Considérant la nécessité d'installer 2 barnums de 6 mètres de long sur les emplacements de parking en limite de la station de carburants, pour les besoins d'organisation de cette manifestation

Objet : « Apéritif gratuit pour les usagers du port de Gravette et de l'abri du Cormier» organisé par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer. Le samedi 28 juillet 2018

Organisation de la manifestation et réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1er : Les emplacements de parking situés en limite de la station de carburants seront réservés pour l'installation de 2 barnums de 6 mètres de long pour l'organisation de «l'apéritif gratuit pour les usagers du port de Gravette et de l'abri du Cormier» organisé par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer, **le samedi 28 juillet 2018.**

Article 2: Le périmètre d'occupation devra être strictement conforme au plan de situation joint dans la demande de l'association. Des barrières matérialisant l'espace occupé seront installées par les services techniques communaux. Le stationnement des véhicules dans l'espace réservé sera strictement interdit dans le créneau précité, à l'exception de ceux appartenant aux organisateurs.

Article 3: Une pré-signalisation informant les utilisateurs des infrastructures portuaires sera disposée par les organisateurs la veille de la manifestation

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- -Monsieur le Responsable de la **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur le Responsable du Port de la Gravette

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication le :

ARRETE DU MAIRE n° PM 50/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer en date du **24 octobre 2017**, représentée par son Président, Monsieur Michel DIARD, en vue d'organiser des « sardinades » le **Samedi 7 juillet 2018 et le samedi 11 août 2018** de 09 h 30 à 23 h 00, parking du **Port de la Gravette** Considérant la nécessité de réserver un espace de **280 m2** sur la partie basse du parking, située à droite de l'accès aux

infrastructures portuaires, pour les besoins d'organisation de cette manifestation

Objet : « Sardinades » organisées par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer Samedi 7 juillet 2018 et samedi 11 août 2018

Organisation des manifestations et réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1er: Un espace de 280 m2 est réservé sur la partie basse du parking du Port de la Gravette, située à droite de l'accès aux infrastructures portuaires, pour l'organisation des « sardinades » par l'Association des Plaisanciers de La

Plaine sur Mer : Le **samedi 7 juillet 2018 de 09 H 30 à 23 H 00**Le **samedi 11 août 2018 de 09 H 30 à 23 H 00**

- **Article 2**: Le périmètre d'occupation devra être strictement conforme au plan de situation joint dans la demande de l'association. Des barrières matérialisant l'espace occupé seront installées par les services techniques communaux. Le stationnement des véhicules dans l'espace réservé est strictement interdit dans le créneau précité, à l'exception de ceux appartenant aux organisateurs.
- Article 3: Une pré-signalisation informant les utilisateurs des infrastructures portuaires sera disposée par les organisateurs la veille de la manifestation
- Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de ${\bf GENDARMERIE}$ de Pornic
- -Monsieur le Chef du **Centre de secours** de La Plaine / Préfailles
- -Monsieur le Responsable de la POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur le Responsable du Port de la Gravette

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 51/2018

<u>Objet</u> : <u>VIDE-GRENIERS</u> organisé par « L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer » <u>DIMANCHE 17 JUIN 2018</u>

Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'autorisation préalable à une vente au déballage de « L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer »

(Courrier en date du 25 janvier 2018), représentée par, Monsieur Michel DIARD, en vue d'organiser un vide-greniers, le **DIMANCHE 17 JUIN 2018 de 6 h 00 à 19 h 00, sur le parking du port de la Gravette.** Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article ler: Une partie du parking du Port de la Gravette, est réservée à l'organisation du vide-greniers de « L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer » :

du: SAMEDI 16 JUIN 2018 - 14 h00 au DIMANCHE 17 JUIN 2018 - 19 H 00.

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt et le stationnement</u> empêchant l'accès aux infrastructures portuaires seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

- **Article 2** : Un périmètre balisé, strictement conforme au plan fourni par L'APLP devra être mis en place sur la zone occupée du Port de la Gravette.
- **Article 3**; <u>Un registre coté et paraphé</u> sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. <u>Ce registre devra être tenu à la constante</u> disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.
- **Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic Monsieur le

Responsable du service de POLICE MUNICIPALE

- -Monsieur le chef du Centre de secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur Michel DIARD président de « L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 52/2018

<u>Objet</u>: <u>VIDE-GRENIERS</u> organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » <u>DIMANCHE 8 JUILLET 2018</u> -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

> Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2 Vu les articles R 610-5 et L 131-13 Code Pénal Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » (courrier en date du 6 avril 2018), représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-greniers le dimanche 8 juillet 2018 de 7 h 00 à 19 h 00, Parking de Port-Giraud

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er: Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-greniers organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » du **samedi 07 juillet 2018 – 22h00 au dimanche 08 juillet 2018 – 19 h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt et le stationnement</u> empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

- **Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.
- Article 3 : <u>Un registre côté et paraphé</u> sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. <u>Ce registre devra être tenu à la constante disposition</u> <u>des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.</u>
- **Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escale des Bambins »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 53/2018

Objet : VIDE-GRENIERS organisé par l'association « Escale des Bambins »

DIMANCHE 16 JUILLET 2017

-Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2 Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « **Escale des Bambins** » (courrier en date du **6 avril 2018**), représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-greniers le **dimanche 22 juillet 2018 de 7 h 00 à 19 h 00, Parking de Port-Giraud**

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-greniers organisé par l'association « Escale des Bambins » du **samedi 21 juillet 2018 – 22h00 au dimanche 22 juillet 2018 – 19h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt et le stationnement</u> empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

- **Article 2**: Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.
- Article 3 : <u>Un registre côté et paraphé</u> sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. <u>Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.</u>
- **Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- -Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escale des Bambins »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 54/2018

Travaux de génie civil ORANGE – 197 boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 12 avril 2018 formulée par SODILEC-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.

Considérant que pour permettre des travaux de génie civil sur réseau télécom ORANGE **197 boulevard de la Tara**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODILEC-TP est autorisée à réaliser des travaux de génie civil ORANGE 197 boulevard de la Tara. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du jeudi 12 avril 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, 197 boulevard de la Tara. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC-TP**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 55/2018

Travaux de ravalement de façade

(Piquage et enduit sur la façade Nord-Ouest d'une propriété cadastrée section A 635 – 4 La Roctière – Propriété PILLET)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du 10 octobre 2017 et formulée par l'entreprise Charpentier Christian Maçonnerie – Impasse de la Fertais 44770 La Plaine sur Mer.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de ravalement de façade Nord-Ouest de la propriété cadastrée section **A** 635, bordant l'accotement de la route de la Roctière, au droit du n° 4 il convient de réglementer la circulation des usagers.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise Charpentier Christian Maçonnerie, est autorisée à réaliser des travaux de piquage et enduit sur la façade Nord-Ouest d'une propriété située **4 route de la Roctière** (parcelle cadastrée **A 635**). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du **lundi 30 avril 2018** et jusqu'au **jeudi 31 mai 2018**, des travaux de ravalement de façade d'une propriété située **4 route de la Roctière**, seront entrepris. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Les piétons devront cheminer sur l'accotement opposé durant toute la durée des travaux. Le dégagement de l'intersection devra être parfaitement respecté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charpentier Christian Maçonnerie.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Charpentier Christian Maçonnerie
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 56/2018

Branchement AEP et assainissement – chemin de la Bernardrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 avril 2018 par l'entreprise ROUSSEAU ATLANTIQUE – ZA Les Acacias – 44260 SAVENAY

Considérant que pour permettre un branchement AEP et assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin de la Bernardrie.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise ROUSSEAU ATLANTIQUE est autorisée à réaliser un branchement AEP et assainissement chemin de la Bernardrie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 18 avril 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée et le stationnement interdit chemin de la Bernardrie au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ROUSSEAU ATLANTIQUE
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 57/2018

Branchement AEP et assainissement – rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 avril 2018 par l'entreprise ROUSSEAU ATLANTIQUE – ZA Les Acacias – 44260 SAVENAY

Considérant que pour permettre un branchement AEP et assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la Cormorane.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser un branchement AEP et assainissement **rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 18 avril 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée et le stationnement interdit rue de la Cormorane au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ROUSSEAU ATLANTIQUE
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 58/2018

Branchement AEP et assainissement – 35 rue de Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 avril 2018 par l'entreprise ROUSSEAU ATLANTIQUE – ZA Les Acacias – 44260 SAVENAY

Considérant que pour permettre un branchement AEP et assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **35 rue de Gravette.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser un branchement AEP et assainissement **35 rue de Gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du mercredi 18 avril 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée et le stationnement interdit 35 rue de Gravette au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ROUSSEAU ATLANTIQUE
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 59/2018

Travaux de branchement EU – 10 bis et 10 ter rue de Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 19 avril 2018 formulée par l'entreprise LTP Environnement – PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 SAINT-HILAIRE de CHALEONS;

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU **10bis et 10 ter rue de Gravette**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à réaliser des travaux EU 10 bis et 10 ter rue de Gravette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 14 mai 2018 et pour une durée de 03 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits rue de Gravette, dans une portion comprise entre *l'intersection de la rue du Lottreau* et l'intersection du *boulevard Jules Verne*. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 61/2018

Travaux de terrassement pour pose raccordement Télécom et AEP – Lotissement de Port-Giraud – chemin de Grimaud / chemin de la Vallée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté en date du **18 avril 2018** par l'entreprise **BOUYGUES E&S –Guérande – 4 rue des Sources ZAC Villejames – 44350 GUERANDE.**

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour pose raccordement Télécom et AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin de Grimaud et chemin de la Vallée.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise BOUYGES E&S -Guérande est autorisée à réaliser des travaux de terrassement chemin de Grimaud et chemin de la Vallée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 14 mai 2018 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée et le stationnement interdit chemin de Grimaud et chemin de la Vallée au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOUYGUES E&S** - **Guérande.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S Guérande
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 62/2018

Travaux de ravalement d'un édifice ornemental — Giratoire de la Musse.

(Pose d'une lasure de protection sur la pêcherie)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du 21 avril 2018 formulée par l'entreprise de peinture GARRAUD Patrick (patrickgarrand@sfr.fr)

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de ravalement d'un édifice ornemental équipant le giratoire de la Musse (RD 13) il convient de réglementer la circulation des usagers.

ARRETE

Article ler: L'entreprise générale de peinture GARRAUD Patrick — rue Louis Bourmeau 44770 LA PLAINE sur MER est autorisée à réaliser des travaux de ravalement d'un édifice ornemental (pêcherie de la Musse) route départementale 13, Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 14 mai 2018, des travaux de ravalement d'un édifice ornemental équipant le giratoire de la Musse seront entrepris. (Pose d'une lasure de protection sur la pêcherie). Afin d'assurer en toute sécurité la mise en oeuvre d'un échafaudage, l'entreprise GARRAUD est autorisée à stationner deux véhicules sur la partie circulaire bordurée du giratoire. Le positionnement des véhicules affectés à ce chantier ne devront en aucun cas empiéter sur la voie de roulement ni gêner la visibilité des usagers. A l'issue des travaux, la dépose de l'échafaudage sera conditionnée selon le même schéma' de mise en œuvre pour ce qui concerne le stationnement des véhicules sur le giratoire.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place ut entretenue par les services techniques. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements er vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de h Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise GARRAUD Patrick
- -Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de ta publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 63/2018

Autorisation de stationnement au profit d'un car d'excursion – boulevard de la Tara. (Joalland)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation par courrier en date du 18 avril 2018 formulée par Monsieur MENY Gérard – 102 rue la Renoulais 35470 PLECHATEL.

Considérant que pour permettre le stationnement en toute sécurité d'un car d'excursion, il convient de réserver spécifiquement pour l'occasion, un emplacement sur le parking longitudinal bordant le boulevard de la Tara – Plage de Joalland.

ARRETE

Article 1er: Monsieur MENY Gérard est autorisé à faire stationner sur le littoral de la Tara le MARDI 19 JUIN 2018 de 10 H 30 à 17 H 00, un car d'excursion 60 places, affrété par le club des Anciens de PLECHATEL (35). Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: Une zone de stationnement sur accotement prévue à cet effet, boulevard de la Tara – Plage de Joalland, sera strictement balisée et réservée au profit d'un car d'excursion cité dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de la zone de stationnement sera mise en place et entretenue par les services techniques. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur MENY Gérard club des anciens de la commune de PLECHATEL

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 64/2018

Travaux de génie civil ORANGE – 197 boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté de circulation référencé PM 54/2018

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande de prolongation en date du 23 avril 2018 formulée par courriel par SODILEC-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.

Considérant que pour permettre d'achever les travaux de génie civil sur réseau télécom ORANGE **197 boulevard de la Tara,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **SODILEC-TP** est autorisée à poursuivre les travaux de génie civil ORANGE engagés au droit du **197 boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du jeudi 24 avril 2018 et jusqu'au vendredi 11 mai 2018, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, 197 boulevard de la Tara. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC-TP**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 65/2018

CHANTIER CCAS - rue de l'Eglise – RD 751

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande de permission de voirie en date du 13 avril 2018 formulée par l'entreprise SANI COUR - 3 rue des

Chênes – ZA de Bel Air – 44320 CHAUVE.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de couverture sur le bâtiment du futur CCAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue de l'Eglise.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SANI COUV est autorisée à réaliser la pose d'un échafaudage sur la façade Est de l'ancienne bibliothèque, rue de l'Eglise, pour l'exécution de travaux de couverture. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du vendredi 11 mai 2018 et pour une durée de 17 jours, la circulation des véhicules sera strictement interdite rue de l'Eglise en journée, de 7 H 00 à 19 H 00, dans une portion comprise entre la propriété AVERTY cadastrée BP 23 et le giratoire du Fort Gentil.

Article 3: Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise, dans sa portion comprise entre l'angle de la propriété cadastrée 121 au n° 2 en direction de la **rue de la Libération**. Compte-tenu de l'étroitesse de cette portion de voie, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule y seront strictement interdits. Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place pour accéder à la maison paroissiale. Une pré-signalisation sera mise en œuvre rue Joseph Rousse (RD 751), dans le sens de circulation « La Plaine – St-Michel », avec déviation conseillée par la rue Pasteur pour les véhicules de gabarits supérieurs aux véhicules de tourisme.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SANI COUV. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La plaine sur Mer 2018
- -Monsieur le chef du CENTRE de SECOURS Préfailles / La Plaine.
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SANI COUV
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le : Fait à La Plaine sur Mer, le 24 avril

Le Maire, Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 66/2018

Travaux de branchement électrique individuel pour ENEDIS - Eiffage Energie – 18 rue de l'Ilot – RD 13

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 26 avril 2018 formulée par l'entreprise Eiffage

Energie – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 18 rue de l'Ilot.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Eiffage Energie est autorisée à réaliser un branchement électrique individuel 18 rue de l'Ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 22 mai 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Energie
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 67/2018

Sécurisation du Poste de relèvement – Porte des Sables

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 4 mai 2018 par l'entreprise LTP environnement – PA du Pont

Beranger II – 3 rue Alfred Nobel 44680 St Hilaire de Chaléons.

Considérant que pour permettre la sécurisation du poste de relèvement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Avenue de la Porte des Sables.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LTP environnement** est autorisée à réaliser la sécurisation du poste de relèvement Avenue de la Porte des Sables. Elle devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 22 mai 2018 et jusqu'au vendredi 1^{er} juin, la circulation et le stationnement seront strictement interdit Avenue de la Porte des Sables. Des déviations seront mises en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours La Plaine/ Préfailles
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP environnement
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 9 mai 2018 Certifié Le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 68/2018

Travaux de branchement électrique individuel par fonçage - Eiffage Energie – 12 avenue de la Saulzaie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 14 mai 2018 formulée par l'entreprise Eiffage

Energie – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 12 avenue de la Saulzaie.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Eiffage Energie est autorisée à réaliser un branchement électrique individuel 12 avenue de la Saulzaie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 16 mai 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Energie
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DU MAIRE PM 69/2018

Création sur le territoire de la commune de deux nouvelles places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite — Boulevard des Nations-Unies.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2211-1**, **L.2212-1**, **L.2212-5**, **L.2213-2**, **2° et 3°**

Vu l'article **R.417-11** du code de la route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal.

Vu l'arrêté municipal référencé **63/2017** en date du 10 mai, répartissant les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire communal.

Vu les dispositions de la Loi n° 2003-495 en date du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière.

Considérant la nouvelle affectation du terrain de football stabilisé en parking public, boulevard des Nations-Unies.

Considérant l'importance d'améliorer en permanence la qualité de vie des personnes handicapées et à mobilité réduite. Considérant l'impérieuse nécessité de faire respecter les différents emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer.

ARRETE

- **Article 1**: A compter de ce jour, mardi 15 mai 2018, deux places de stationnement réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « *stationnement pour perso*nnes *handicapées* » sont créées à l'entrée de l'ancien terrain de football stabilisé, réaffecté en parking public.
- **Article 2 :** Les emplacements désignés dans l'article 1^{er} du présent arrêté sont strictement réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « *stationnement pour personnes handicapées »*.
- **Article 3 :** Un marquage au sol spécifique, accompagné d'une signalisation verticale réglementaire matérialiseront les emplacements mentionnés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 4**: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du code de la route. (CAS 4 : 135 €).
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le:

Fait à La Plaine sur Mer, Le 15 mai 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

SPEANING SE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 70/2018

Travaux de branchement électrique individuel - Eiffage MONTAIGU – 34 boulevard Charles de Gaulle.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise Eiffage MONTAIGU - Loire

Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **34 boulevard Charles de Gaulle.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage MONTAIGU** est autorisée à réaliser un branchement électrique individuel Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du Mardi 29 mai 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Montaigu
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 71/2018

Branchement EAU – rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 3 mai 2018 par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC

Considérant que pour permettre un branchement EAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la Mazure.** (**Propriété M. VAULOUP**).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement EAU rue de la Mazure au profit de la propriété de Monsieur VAULOUP. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 11 juin 2018 et pour une durée d'une journée, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **rue de la Guichardière** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 72/2018

<u>Objet</u>: <u>VIDE BIBLIOTHEQUE</u> organisé par l'association «Le club de lecture de La Plaine Sur Mer » <u>DIMANCHE 27 MAI 2018</u> -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

> Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article **L-2213.2** Vu le code de la Sécurité Intérieure Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code Pénal

Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage de l'association le Club de lecture de la Plaine Sur Mer » en date du **04/05/2018**, représentée par Madame CARO Mireille, Présidente, en vue d'organiser un vide bibliothèque, le **dimanche 27 mai 2018 de 8 h 30 à 18 h 30, jardin des Lakas rue Joseph Rousse**Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er: Le terrain communal dénommée « jardin des Lakas », rue Joseph Rousse, est réservé pour une surface de 300 m² à l'organisation du vide-bibliothèque de l'association Club de lecture de La Plaine Sur Mer du samedi 26 mai 2018 - 22h00 au dimanche 27 mai 2018 - 21h00. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt et le stationnement</u> empêchant l'accès au jardin des Lakas seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place au jardin des Lakas par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : <u>Un registre côté et paraphé</u> sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. <u>Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.</u>

Article 4: Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le chef du **Centre de secours** de La Plaine / Préfailles
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame CARO Mireille Présidente de l'association du Club de lecture de La Plaine Sur Mer

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 73/2018

Branchement électrique individuel pour ENEDIS – 5 Quater avenue de la Saulzaie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 18 mai 2018 formulée par EIFFAGE ENERGIE OCEAN MONTAIGU – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique individuel **5 quater avenue de la Saulzaie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN est autorisé à réaliser des travaux de branchement électrique individuel 5 quater avenue de la Saulzaie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 31 mai 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, 5 quater avenue de la Saulzaie. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le responsable du groupe EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 74/2018

Travaux de branchement électrique individuel - 5 ter avenue de la Saulzaie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU – Loire** Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 5 ter avenue de la Saulzaie

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Eiffage MONTAIGU est autorisée à réaliser un branchement électrique individuel 5 ter avenue de la Saulzaie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du vendredi 1^{er} juin 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Montaigu**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 75/2018

Travaux de branchement électrique individuel - 13 T, allée Alphonse Convenant

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU – Loire** Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 13 T, allée Alphonse Convenant

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **Eiffage MONTAIGU** est autorisée à réaliser un branchement électrique individuel **13 T allée Alphonse Convenant.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du vendredi 1^{er} juin 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Montaigu
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRÊTE MUNICIPAL PM n° 76/2018

OBJET : ORGANISATION ET RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS, DE LA PRATIQUE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LES EAUX MARITIMES DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER,

Vu les articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu le Code du Sport et notamment ses articles A322-8, A322-9, D322-11 et R322-18,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9,

Vu la circulaire N° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Vu la loi N° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret N° 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, notamment l'annexe dite division 240,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

Vu l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.

Vu l'arrêté n°2013/068 du Préfet maritime du 14 juin 2013 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la plage du Cormier sur la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu la délibération du conseil municipal du 06/05/2013 concernant la surveillance des plages.

Vu l'arrêté municipal n°97.2017 du 29 juin 2017 organisant et règlementant la sécurité des usagers dans la baie du Cormier,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer pour assurer la sécurité des usagers, la pratique de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres.

Considérant que le déplacement du poste de secours dans les locaux de Mirmilly, la modification du chenal en bordure de la zone de baignage et la délimitation d'une aire de stationnement des embarcations légères, nécessitent d'organiser et de réglementer la navigation et les activités nautiques pour assurer la sécurité des eaux maritimes plage du Cormier à La Plaine- sur-Mer;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les horaires et les périodes de surveillance des plages, ainsi que de prescrire toutes mesures utiles, en vue de préserver la tranquillité et la salubrité publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er :} L'arrêté référencé PM 97/2017 en date du 29 juin 2017 portant sur la réglementation de la sécurité des baignades et activités nautiques <u>est abrogé.</u>

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES PLAGES

ARTICLE 2 : Le naturisme est interdit sur l'ensemble des plages.

ARTICLE 3 : Du 15 juin au 15 septembre, sont interdits sur la plage les jeux pouvant être une cause de trouble ou de danger pour les personnes du voisinage.

ARTICLE 4 : L'usage abusif de la diffusion de musique et d'usage d'instruments bruyants est interdit sur les plages. Les usagers de la plage devront notamment respecter les dispositions de l'arrêté municipal n° PM 39/2009 en date du 24 mars 2009 ou tout autre arrêté le remplaçant.

ARTICLE 5 : La pratique de la pêche et du canotage (barque, canoë, kayak, bateau pneumatique avec rames...) est autorisée à partir des plages de la commune (hormis celle du Cormier lors des périodes de surveillance) sous réserve de ne pas compromettre la sécurité des baigneurs.

ARTICLE 6: Le camping est formellement interdit sur l'ensemble des plages.

ARTICLE 7: Nul ne pourra s'installer, ni circuler pour y exercer un commerce ou un art quelconque sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation nécessaire de l'administration Municipale ou de l'Etat, selon le cas.

Toutes publicités et distributions de tracts, prospectus et papiers réclames, toutes ventes ou toutes sollicitations sont interdites sans autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 8 : La détection et la recherche de métaux sur la plage à l'aide d'engins électroniques sont interdites du 15 juin au 15 septembre.

ARTICLE 9 : L'accès des plages et lieux de baignades est interdit à tous véhicules terrestre motorisé et aux vélos, sauf véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public. Toutefois, les remorques de transport d'embarcations légères sont

Recueil des Actes Administratifs 2-2018

tolérées uniquement pour amener ou enlever les embarcations dans le port ou pour les corps morts. Le stationnement de véhicule et d'embarcation sur l'estran est strictement interdit.

Sur l'ensemble des plages et lieux de baignade surveillés ou non surveillés il est interdit :

- a) Toute l'année :
- de dissimuler, masquer les matériels de signalisation ou de sauvetage
- d'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres notamment signaux pyrotechniques de détresse
- de jeter ou d'abandonner tout déchet, de quelque nature qu'il soit. Les personnes fréquentant les plages doivent utiliser les poubelles ou corbeilles prévues à cet usage.
- de gêner la tranquillité publique par des pratiques sportives violentes, bruyantes ou dangereuses
- chacun se doit de respecter la tranquillité d'autrui. Les appareils radiophoniques sont interdits à moins qu'ils ne soient utilisés avec des écouteurs.
- de circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs
- les jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, sont interdits sur la plage. Ils sont toutefois autorisés sur les emplacements réservés à cet effet lorsqu'ils existent ou qu'ils sont organisés dans le cadre d'une animation.
- l'accès des équidés à la plage est strictement interdit.
- b) Pendant la période estivale (1^{er} juin au 30 septembre)
- de faire circuler, même tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal
- de faire baigner les animaux (chiens, chats...)
- d'utiliser des embarcations à moteur (bateaux, scooters des mers...) et des planches à voile dans la zone des 300 mètres (hormis dans les chenaux d'accès)

et d'une manière générale, tout acte susceptible de nuire à la sécurité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques.

ARTICLE 10 : Deux bornes d'appels d'urgence autonomes, strictement réservées au déclenchement des services de secours et d'interventions, installées respectivement boulevard de la Mer pour le secteur du Cormier et boulevard de la Tara pour le secteur de Joalland, sont opérationnelles à l'année.

ARTICLE 11 : La baignade est **strictement interdite** <u>dans les concessions ostréicoles</u>, (La Prée, La Tara, Port Giraud) et <u>dans les</u> Ports de Plaisance, (Port de Gravette, Port du Cormier).

ARTICLE 12: Les feux d'artifice, sauf dûment autorisés, et les feux de camp sont interdits sur toutes les plages.

RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LE BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES

ARTICLE 13: La réglementation relative aux véhicules nautiques à moteur, aux navires à voiles et à moteur immatriculés et aux pratiques telles que ski nautique, wake-board, engins tractés par des navires à moteur ou parachute ascensionnel est définie par le Préfet Maritime dans le cadre de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

ARTICLE 14 : La réglementation de la pratique des annexes et engins de plage, des planches à voile et kite-surfs, dans la bande littorale des 300 mètres sont de l'autorité du maire : le présent arrêté en fixe la pratique.

ANNEXES ET ENGINS DE PLAGE

-Définition : Engins de plage : petites embarcations gonflables, pédalos, optimist, surf, paddle, etc.

ARTICLE 15: Les annexes ne sont pas autorisées à naviguer au-delà de 300 mètres d'un abri, le navire porteur d'une annexe étant considéré comme un abri pour celle-ci.

ARTICLE 16 : Les engins de plage ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres du rivage et ne peuvent naviguer que de jour.

ARTICLE 17: Les engins de plage peuvent accéder aux plages en veillant à laisser la priorité aux baigneurs. Quand les zones de baignade sont matérialisées, elles sont interdites aux engins de plage.

PLANCHES A VOILE ET KITE-SURFS

ARTICLE 18: Lorsqu'un chenal existe, les planches à voile, voiliers, kites, bateaux à moteur, scooters des mers et autres engins de navigation doivent obligatoirement l'emprunter et ne pas dépasser 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, au-delà, ils peuvent naviguer librement jusqu'à 1 mille (ou plus selon leur catégorie de navigation et d'armement). Les zones de baignade matérialisées leur sont interdites.

LES VÉHICULES NAUTIQUES A MOTEUR (VNM)

(Scooter des mers, moto des mers, jet ski...)

ARTICLE 19: La réglementation de la pratique des véhicules nautiques à moteur, tels que définis à l'annexe dite division 240 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987, relève de la compétence du préfet maritime et fait l'objet de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

ARTICLE 20 : Dans tous les cas, l'échouage des VNM sur les plages est interdit, que le balisage des zones de baignade soit en place ou non.

ARTICLE 21: Le stationnement des engins de navigation, remorque ou véhicule, est strictement interdit sur la plage du Cormier. Le stationnement des embarcations légères est autorisé dans l'aire située à proximité du poste de secours, précisément délimitée sur le plan de balisage de la plage. Tout stationnement d'embarcation légère doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie.

ARTICLE 22 : Une fois la mise à l'eau effectuée, les remorques avec véhicules tracteurs ne doivent pas stationner sur les cales afin de permettre l'accès aux autres utilisateurs potentiels.

ARTICLE 23: La réglementation de la pratique des navires à voiles et navires à moteur, des autres activités nautiques et de la plongée sous-marine relève de la compétence du préfet maritime et fait l'objet de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

PÉRIODE ET HORAIRES DE SURVEILLANCE (Dispositions relatives à la plage du CORMIER)

ARTICLE 24: Il est créé, sur le bassin de baignade du Cormier, situé sur la commune de La Plaine sur Mer, une zone appelée « zone de baignade réglementée » du 01 juillet au 31 août inclus.

Cette zone correspond à la partie du bassin de baignade du Cormier délimitée par des flèches bleues. (se reporter à <u>l'arrêté</u> <u>municipal n° 74/2013 du 19 avril 2013</u> déterminant le balisage de la plage du Cormier).

ARTICLE 25 : Dans cette zone **la baignade est surveillée,** par des sauveteurs nautiques du poste de secours de Mirmilly, titulaires au minimum du BNSSA, **aux jours et horaires suivants** :

- du 01 Juillet au 31 Aout inclus :

du lundi au dimanche de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

BAIGNADES SURVEILLÉES – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 26 : Pendant la saison estivale, en dehors des jours et horaires susvisés et en dehors du périmètre de surveillance délimité par les flèches bleues, la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls. En dehors de la période estivale, soit du <u>1 septembre au 30 juin</u> inclus, la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls.

ARTICLE 27: Signification des Pavillons.

Dans la zone de baignade surveillée, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des surveillants habilités.

Ils doivent également respecter les prescriptions données par les pavillons hissés au mât dressé sur la plage et dont la signalisation est la suivante :

ABSENCE DE FLAMME
 VERT
 JAUNE ORANGE
 Baignade surveillée et absence de danger particulier
 Baignade dangereuse mais surveillée
 Baignade interdite
 VIOLET
 pollution sanitaire: baignade interdite

Les agents du poste de secours, en fonction des conditions météorologiques ou autre contrainte particulière, peuvent limiter la zone de baignade par des flammes mobiles de couleur bleu.

Par drapeau rouge et violet, l'interdiction de se baigner s'étend à l'ensemble de la zone réglementée, délimitée comme indiqué à l'article 1.

Un pavillon noir et blanc hissé sous la flamme principale, indiquera la présence de vent de terre (dangereux pour les véliplanchistes et pour l'utilisation de tous les objets gonflables)

ARTICLE 28: Les surveillants de baignade rendent compte immédiatement à leurs supérieurs hiérarchiques des manquements des usagers de la plage aux dispositions du présent arrêté. Ils préviennent la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale en cas de nécessité qui constateront les infractions.

ARTICLE 29 : Pour le cas où les sauveteurs nautiques seraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le chef de poste ou son représentant pourra descendre la flamme ci-dessus, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens notamment sifflet, corne, avertisseurs, haut-parleurs, de la mesure prise. Dans ce cas la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés. Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'assurer le libre accès aux personnels et aux matériels d'intervention.

BAIGNADES NON SURVEILLEES

ARTICLE 30 : La baignade sur le littoral accessible depuis les autres plages de la Plaine-sur-Mer ne sera pas surveillée même pendant la saison estivale.

Le public se baignera à ses risques et périls conformément aux dispositions de l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Les plages non surveillées sont :

- « PORT- GIRAUD », « LA GOVOGNE », «MOUTON», «LA TARA », « LA PREE »

La baignade est strictement interdite dans les chenaux de navigation (s'ils existent) spécialement aménagés et balisés par des bouées jaunes.

ARTICLE 31 : Les directeurs ou responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants doivent obligatoirement solliciter une autorisation de baignade auprès des autorités municipales et se présenter en Mairie avant chaque baignade avec la liste nominative des enfants participants.

ARTICLE 32: De même, les directeurs ou les responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants sont tenus de signaler sans délai aux services municipaux toute pollution dans l'eau. Dès cette constatation, ils doivent suspendre immédiatement la baignade.

DISPOSITIONS EXÉCUTOIRES

ARTICLE 33 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux où la baignade et les activités nautiques sont réglementées. Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées par une signalétique appropriée pour permettre leur application.

Les surveillants de baignade rendent compte immédiatement à leurs supérieurs hiérarchiques des manquements des usagers de la plage aux dispositions de présent arrêté. Ils préviennent la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale en cas de nécessité qui constateront les infractions. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 34 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Responsable des services techniques

ARTICLE 35 : Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- Madame la sous-préfète de Saint-Nazaire
- Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer Division du Littoral
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Monsieur le Directeur du CROSSA ETEL ATLANTIQUE
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le responsable des Services Techniques de La Plaine-sur-Mer.

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 mai 2018

Le Maire, Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 77/2018

CHANTIER CCAS - rue de l'Eglise – RD 751

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal.

Vu l'arrêté de circulation PM 65/2018

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande de permission de voirie en date du 13 avril 2018 formulée par l'entreprise SANI COUR – 3 rue des

Chênes – ZA de Bel Air – 44320 CHAUVE.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de couverture sur le bâtiment du futur CCAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, **rue de l'Eglise.**

ARRETE

Article 1er: Jusqu'au **VENDREDI 1^{er} JUIN 2018** La circulation des véhicules sera strictement interdite **rue de l'Eglise** en journée, de 7 H 00 à 19 H 00, dans une portion comprise entre la propriété AVERTY cadastrée BP 23 et le giratoire du Fort-Gentil.

Article 2: Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise, dans sa portion comprise entre l'angle de la propriété cadastrée 121 au n° 2 en direction de la **rue de la Libération**. Compte-tenu de l'étroitesse de cette portion de voie, <u>l'arrêt</u> et le <u>stationnement</u> de tout véhicule y seront strictement interdits. Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place pour accéder à la maison paroissiale. Une pré-signalisation sera mise en œuvre **rue Joseph Rousse** (**RD 751**), dans le sens de circulation « La Plaine – St-Michel », avec déviation conseillée par la **rue Pasteur** pour les véhicules de gabarits supérieurs aux véhicules de tourisme.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SANI COUV**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La plaine sur Mer 2018
- -Monsieur le chef du **CENTRE de SECOURS** Préfailles / La Plaine.
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SANI COUV
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le : Fait à La Plaine sur Mer, le 23 mai

Le Maire, Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 77/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2° Vu les articles **R 610-5 et 131-5** du code pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu le samedi 16 juin 2018.

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers et renards) et l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet: Organisation d'une battue aux sangliers et renards le samedi 16 juin 2018 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

ARRETE

Article 1er : Le samedi 16 juin 2018, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de 8 H 30 à 14 H 00 sur les portions de voies dénommées :

-chemin des Près Bouyer

-chemin de la croix Cholet

-chemin des Perrières

-chemin de la Mitière

-chemin de la Bretonnière

-chemin des Onchats

-chemin des Masseries

-chemin de la Guichardière

-chemin Vert

-Le Lottreau

-boulevard Charles de Gaulle (en direction de Port-Giraud).

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières et des membres de la société de chasse interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine Préfailles
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le responsable des services techniques.
- -Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 juin 2018 Le Maire

Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 78/2018

Travaux de branchement électrique - 13 avenue de la Tranquillité.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 4 juin 2018 formulée par l'entreprise Eiffage MONTAIGU – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 13 avenue de la Tranquillité.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise Eiffage MONTAIGU est autorisée à réaliser un branchement électrique 13 avenue de la Tranquillité. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 juin 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Montaigu
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 30 mai 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 79/2018

Travaux d'effacement de réseaux EP et RT – boulevard de la Tara – Allée des 4 Vents

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 30 mai 2018 formulée par l'entreprise Eiffage – ZI des Berthaudières – 44680 SAINTE-PAZANNE

Considérant que pour permettre des travaux d'effacement de réseaux EP et RT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement boulevard de la Tara (portion comprise entre les numéros 127 et 133) et allée des 4 Vents.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise Eiffage Energie est autorisée à réaliser des travaux d'effacement de réseaux allée des 4 Vents ainsi que sur le boulevard de la Tara (portion comprise entre les numéros 127 et 133). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 30 mai 2018 et jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage SAINTE-PAZANNE**
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 30 mai 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 80/2018

Travaux de branchement électrique - 26 rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 4 juin 2018 formulée par l'entreprise Eiffage MONTAIGU – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 26 rue Louis Bourmeau.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **Eiffage MONTAIGU** est autorisée à réaliser un branchement électrique **26 rue Louis Bourmeau.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 25 juin 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Montaigu
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 05 juin 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE n° PM: 81/2018

Portant INTERDICTION de la pêche de loisir et de baignade sur le site de : La Tara et du Cormier

Commune de La Plaine sur Mer

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **07 juin 2018**, Monsieur Sylvain MOUTON Chef de secteur Pays de Retz/Grandlieu à la SAUR a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats des analyses bactériologiques des prélèvements d'eaux réalisé sur le site de : **La Tara et Le Cormier le 06 juin 2018.** Ces résultats indiquent un risque de pollution d'un seuil de 2300u E.COLI/100ml à la Tara et de 950u E.COLI/100ml au Cormier. Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 07 juin 2018 et jusqu'à nouvel ordre, la pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels ainsi que la baignade sur le secteur de : La Tara et du Comier situé sur la commune de LA PLAINE sur MER sont interdites.

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui du bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -Madame la Sous-Préfête de Saint-Nazaire.
- -Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la Saur
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Gendarmerie de Pornic
- -Pôle eau de la Communauté de Commune de Pornic
- -Monsieur le responsable des Services Techniques
- -Monsieur le chef du Poste de secours

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 07 juin 2018 Le Maire, Michel BAHUAUD.

ARRETE n° PM: 82/2018

Portant ROUVERTURE de la pêche à pied de loisir et de la baignade sur l'ensemble du littoral de

la commune.

Commune de La Plaine sur Mer

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant la transmission par courriel des derniers résultats d'analyses en date du **8 juin 2018**Considérant que ces résultats autorisent sur l'ensemble du littoral de la commune, la levée de l'interdiction de pêche à pied et de baignade

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté référencé PM n° 81/2018 en date du 7 juin 2018 est abrogé. La pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du littoral de la commune ainsi que les activités de baignades <u>sont rouvertes.</u>

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites concernés.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : <u>ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr</u>
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 11 juin 2018.

ARRETE n° PM: 83/2018

Portant INTERDICTION de la pêche à pied de loisir et de la baignade sur l'ensemble du littoral de

la commune.

Commune de La Plaine sur Mer

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant un phénomène de forte pluviométrie enregistré dans le courant de la journée du 12 juin 2018 et plusieurs débordements de postes de relevage.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique, **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 12 juin 2018 et jusqu'à nouvel ordre, les activités de pêche à pied et de baignade sont interdites, sur l'ensemble du littoral de la commune. (du Cormier à la Prée).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites concernés.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : <u>ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr</u>
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le: 12/06/2018

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 juin 2018. Le Maire, Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 84/2018

Travaux de branchement électrique - 16 avenue de la Porte des Sables.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU – Loire** Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 16 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Eiffage MONTAIGU est autorisée à réaliser un branchement électrique 16 avenue de la Porte des Sables au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 27 juin 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Montaigu
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 85/2018

Travaux de branchement électrique - 53 rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise Eiffage MONTAIGU – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 53 rue de la Guichardière.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Eiffage MONTAIGU est autorisée à réaliser un branchement électrique 53 rue de la Guichardière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du jeudi 5 juillet 2018** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Montaigu
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DU MAIRE PM n° 86/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1; L.2212-2; L.2212-3 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu le Code de la Route

Vu les articles R-610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande présentée par Monsieur PACAUD Ludovic, Président de l'association APEL Notre Dame en date du 24 mai 2018, pour organiser, dans le cadre de la « fête de l'Ecole » un parcours ponctué de promenades en poney et en quadricycle « Rosalie » sur un espace compris entre l'établissement scolaire et la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade »

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement allée de la Piraudière jusqu'à l'intersection du chemin de la Gare pour des raisons de sécurité

ARRETE

Article 1er: Monsieur PACAUD Ludovic, Président de l'APEL Ecole Notre-Dame est autorisé à organiser sur le domaine public, allée de la Piraudière, un parcours pour l'organisation de balades en quadricycle « Rosalie », DIMANCHE 24 JUIN 2018 de 14 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : L'allée de la Piraudière, dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue de Préfailles et l'intersection du chemin de la Gare sera interdite à la circulation automobile et au stationnement, DIMANCHE 24 JUIN 2018 de 14 h 00 à 19 h 00.

Article 3: Le libre accès à la résidence « Le Vieux chêne » devra être préservé. Pour des raisons impérieuses de sécurité, <u>l'accessibilité à la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade » devra être maintenu aux services de secours</u> durant tout le créneau horaire de restriction de circulation.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à l'issue de cette manifestation, au nettoyage du parcours. Des barrières en attente seront stockées la veille de la manifestation par les services techniques, au niveau des deux intersections de la voie citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté. La mise en place de ces barrières est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de police municipale et de gendarmerie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours Préfailles La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Président de L'APEL Notre Dame Monsieur PACAUD Ludovic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2018

Le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 87/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu les articles **R-610-5** et **L-131-13** Vu le Code de la Sécurité Intérieure Vu le Code de la Route

Considérant l'organisation d'une animation sportive intitulée « **GIRLS RUN SUMMER TOUR 2018** » Le VENDREDI 27 JUILLET 2018 à la Tara.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation logistique de cette animation sportive ;

Objet:

« GIRLS RUN SUMMER TOUR 2018 » Vendredi 27 juillet 2018

ARRETE

Article 1er: Afin de pourvoir à la mise en place de la logistique de l'organisateur, le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement parking longitudinal, boulevard de la Tara, en haut de plage: VENDREDI 27 JUILLET 2018 de 14 h 00 à 22 h 00.

- **Article 2 :** En parallèle de cette disposition, un périmètre d'installation sera mis en place sur la partie haute de la plage, au niveau des jeux « enfants ». Des panneaux et barrières seront disposés par les services techniques communaux. L'organisateur s'engage à restituer le site en parfait état.
- Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Chef du **CENTRE DE SECOURS** Préfailles La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de la POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur TOURILLE Alex chargé d'événementiel « Top Chrono Event & Timing ».

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2018

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication le

Monsieur le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 88/2018

Travaux de génie civil ORANGE – 12 rue Joseph Rousse – RD 751

(Dépose et suppression d'une cabine téléphonique)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 12 juin 2018 formulée par ORANGE PDL ERI5080 - ZA de la Fontaine – 75 rue Pierre Arnaud. 44150 ANETZ.

Considérant que pour permettre des travaux de dépose et de suppression d'une cabine téléphonique 12 rue Joseph Rousse (entrée du parking des Lakas) il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe ORANGE PDL ERI5080 est autorisé à réaliser des travaux de dépose d'une cabine téléphonique 12 rue Joseph Rousse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 25 juin 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, 12 rue Joseph Rousse. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'encombrement du camion grue 19 T. engagé sur le site de l'intervention, ne devra en aucun cas perturber le passage des cars affectés au ramassage scolaire.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **ORANGE PDL ERI5080**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC-TP
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 89/2018

Restriction des conditions de stationnement Parking de la Poste – Marché estival.

Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu l'article L 511-1 Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1**; **L 2213-2** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article **R-417-10** du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal.

Vu l'arrêté **92/2015** en date du 16 juin 2015, définissant les conditions d'installation et d'organisation du marché en période estivale sur le parking de la Poste.

Considérant l'impérieuse nécessité de réserver l'intégralité du parking de la Poste le <u>jeudi matin</u> et le <u>dimanche</u> <u>matin</u>, dans une période comprise entre le mois de **JUIN** et le mois de **SEPTEMBRE**, pour permettre aux exposants d'installer leurs étals

ARRETE

Article 1er: Dans une période comprise entre le mois de JUIN et le mois de SEPTEMBRE, la circulation et le stationnement sont strictement interdits sur le parking de la Poste tous les jeudis et les dimanches de 7 H 00 à 15 H 00, au bénéfice exclusif de l'installation du marché estival et de son fonctionnement. Seuls les exposants sont autorisés à pénétrer dans le périmètre d'installation sous le contrôle du placier régisseur mandataire, dans les conditions d'installations prévues par le règlement du marché. En fonction du nombre d'occupants, notamment le jeudi matin, la superficie utilisée sera modulée en fonction de la fréquentation.

- **Article 2**: Exception de ce dispositif est faîte aux occupants des places de stationnement situées sur le linéaire Est du parking, réservées exclusivement aux locataires des logements sociaux de l'Ilot de la Poste. Le périmètre d'installation du marché permettra aux bénéficiaires d'occuper les emplacements précités et de garantir leur libre circulation.
- **Article 3**: La signalisation spécifique est mise en place à chaque accès du parking, situés avenue des sports. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Cette signalétique sera renforcée chaque **jeudi et dimanche** à l'installation du marché, par des barrières matérialisant les interdictions d'accès.
- Article 4 : Le jeudi matin, de 5 H 00 à 13 H 00, les deux emplacements longitudinaux, boulevard des Nations-Unies, situés face à la boulangerie seront strictement réservés aux véhicules de livraisons.
- **Article 5**: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux dispositions de des articles **R 417-10**, **R 411-25 Al. 3** du Code de la Route et à l'article **L 2213-2** 2° du Code Général des Collectivités Territoriales. (CAS 2 : 35 €).

.../...

Suite ARRETE PM 89/2018 – 13/06/2018

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La plaine sur Mer
- -Monsieur le régisseur principal et Monsieur le régisseur mandataire suppléant

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 90/2018

Branchement EAU – Rue des Gautries (**Propriété DEFONTAINE**).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 juin 2018 par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC

Considérant que pour permettre un branchement EAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue des Gautries.** (**Propriété DEFONTAINE**).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement EAU rue des Gautries au profit de la propriété de Monsieur DEFONTAINE. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du mercredi 27 juin 2018 et pour une durée d'une journée, la circulation sera alternée et le stationnement interdit rue des Gautries au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 19 juin 2018 Le Maire

Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 91/2018

Travaux de branchement électrique pour ENEDIS – 18 boulevard de l'Océan.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise Eiffage MONTAIGU – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 18 boulevard de l'Océan.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage MONTAIGU** est autorisée à réaliser un branchement électrique **18 boulevard de l'océan.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du jeudi 19 juillet 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Montaigu
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 19 juin 2018 Le Maire Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 92/2018

Travaux de génie civil pour le compte de l'opérateur FREE

Avenue de Tharon - Avenue de la Porte des Sables - rue des Prés Salés.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté de circulation référencé PM 54/2018

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 15 juin 2018 formulée par courriel par le groupe STEP ELEC – 4 rue de la Sidérurgie ZAC Lazzaro – 14460 COLOMBELLES

Considérant que pour permettre d'exécuter des travaux de génie civil pour le compte de l'opérateur FREE : Avenue de Tharon – Avenue de la Porte des Sables – Rue des Prés Salés, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe STEP ELEC est autorisé à exécuter des travaux de génie civil pour le compte de l'opérateur FREE : Avenue de Tharon – Avenue de la Porte des Sables et rue des Prés Salés. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du jeudi 21 juin 2018 et jusqu'au vendredi 29 juin 2018, la circulation automobile sera interdite :

- **-Avenue de Tharon** (*voie à sens unique*) dans sa portion comprise entre l'entrée du camping du Thar-Cor et l'intersection formée par la rue des Prés Salés.
- -Avenue de la Porte des Sables, dans sa portion comprise entre l'intersection de l'allée du Rocher Vert et l'intersection formée par l'avenue de Tharon.
- -Avenue des Prés Salés (Entre l'intersection de l'avenue de Tharon et l'intersection de la rue des Grondins).

Une déviation sera mise en place par le boulevard de la Mer.

L'accès aux riverains ainsi qu'aux services de SECOURS devra être maintenu.

- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **STEP ELEC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur du groupe STEP ELEC
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre

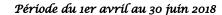
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 juin 2018

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM: 93 /2018

Portant <u>REOUVERTURE</u> de la baignade et de la pêche de loisir l'ensemble du littoral de la commune de La Plaine sur Mer.

Commune de La Plaine sur Mer

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

Considérant les derniers résultats d'analyses en dates des 21 et 22 juin 2018, réalisés sur les sites du : **CORMIER – PORT-GIRAUD – LE MOUTON – LA PREE** communiqués par l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les résultats communiqués par la SAUR en date du 25 juin 2018.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté référencé PM n° 83/2018 en date du : 12 juin 2018 <u>est ABROGE</u>. La pratique de la baignade et de la pêche de loisir des coquillages <u>sont rouvertes sur l'ensemble du littoral de la commune de</u> La Plaine sur Mer.

Article 2 : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité à travers le bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé. L'ensemble des prescriptions antérieures d'interdictions affichées sur le littoral seront retirées ce jour.

Article 3 : Cet arrêté municipale sera notifié à :

- -L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : <u>ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr</u>
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le: 26/06/2018

Fait à La Plaine sur Mer, le **26 juin 2018** Le Maire,

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 93/2018

Programme d'intervention sur réseau EP pour relevés topographiques sur l'ensemble du territoire de la commune de La Plaine sur Mer.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 21 juin 2018 par la société SCE « Aménagement et environnement » - 4 rue Viviani CS 26220 – 44262 NANTES Cédex 2.

Considérant que pour permettre des interventions ponctuelles sur les ouvertures et regards équipant le réseau d'eaux pluviales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des antennes visités.

ARRETE

Article 1er: La société **SCE** est autorisée à réaliser des interventions ponctuelles sur l'ensemble du réseau d'eaux pluviales, afin de procéder à des relevés topographiques. Elle devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du <u>1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2019</u>, soit pour une période d'un an, un véhicule d'intervention de la société SCE sera amené à procéder à des arrêts intempestifs sur chaussée afin de procéder à des relevés topographiques sur le réseau d'eaux pluviales. Ces arrêts brefs sur chaussée ne nécessitant pas d'alternat de circulation, seront balisés réglementairement.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société **SCE.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours La Plaine/ Préfailles
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 26 juin 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 94/2018

Travaux de branchement électrique pour ENEDIS – 1bis rue de la Bernardrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise Eiffage MONTAIGU – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **1bis rue de la Bernardrie.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Eiffage MONTAIGU est autorisée à réaliser un branchement électrique 1bis rue de la Bernardrie Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du lundi 27 août 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Montaigu
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 26 juin 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 95/2018

Travaux de branchement électrique pour ENEDIS – 25 boulevard Charles de Gaulle

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise Eiffage MONTAIGU – Loire

Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 25 boulevard Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Eiffage MONTAIGU est autorisée à réaliser un branchement électrique 25 boulevard Charles de Gaulle. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du mardi 28 août 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Montaigu
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 26 juin 2018 Le Maire Michel BAHUAUD